

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, monsieur Jean Pierre Monette, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 19^e jour du mois de décembre 2019, à dix-neuf heures trente, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 (BUDGET)

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;
6. Imposition des taxes pour l'année 2020;
7. Période de questions sur le budget;
8. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi, ainsi que MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

(1.)
2019.12.313

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le quorum étant constaté, il est 19 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2019.12.314

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2019.12.315

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

(4.)
2019.12.316

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur Jean Pierre Monette, maire, explique le budget 2020 et les changements par rapport au budget 2019.

Je tiens à préciser que l'adoption des prévisions budgétaires ne constitue pas une décision de toutes les dépenses qui seront réalisées en 2020. Chacun des projets seront analysés par le conseil et réalisés conformément aux lois ainsi qu'aux règlements et politiques de la Municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

REVENUS:	Budget 2019	Budget 2020
Taxe foncière générale	2 488 889 \$	2 590 996 \$
Sûreté du Québec	321 420 \$	343 607 \$
Environnement	57 809 \$	77 459 \$
Tarification – aqueduc	37 993 \$	37 993 \$
Tarification – ordures ménagères (service)	246 734 \$	253 709 \$
Tarification – déneigement	553 492 \$	553 592 \$
Taxes sur les immobilisations	20 811 \$	21 301 \$
Autres taxes	4 097 \$	4 098 \$
Taxes de secteur	33 332 \$	17 771 \$
Compensation tenant lieu de taxes	6 400 \$	6 894 \$
Compensation terres publiques	83 886 \$	89 583 \$
Min. Transports (ch. La Minerve)	65 200 \$	65 200 \$
Hygiène du milieu	38 842 \$	_____
Collecte des ordures et recyclables	367 313 \$	336 507 \$
Autres recettes de sources locales	174 841 \$	130 627 \$
Imposition de droits et intérêts	257 646 \$	270 660 \$
Transferts (inconditionnels et conditionnels)	302 189 \$	423 129 \$
Contrat poste d'accueil	20 000 \$	20 567 \$
TOTAL DES REVENUS	5 080 894 \$	5 243 693
DÉPENSES:		
Administration générale	1 014 500 \$	1 044 763 \$
Sécurité publique	724 206 \$	754 757 \$
Transports	1 590 274 \$	1 610 611 \$
Réseau de distribution de l'eau	40 243 \$	41 384 \$

Enlèvement et destruction des ordures	642 051 \$	519 012 \$
Protection de l'environnement et autres	95 271 \$	200 831 \$
Aménagement et urbanisme	232 983 \$	247 141 \$
Loisirs et culture	629 919 \$	580 987 \$
Frais de financement	52 501 \$	41 697 \$
Financement	362 868 \$	314 247 \$
Financement fonds roulement	29 795 \$	79 105 \$
Activités d'investissement	0	10 500 \$
Affectations surplus	- 241 707 \$	-143 342 \$
Affectations surplus réservé	- 103 010 \$	-66 000 \$
Affectations (autres)	10 000 \$	15 000 \$
Autres	1 000 \$	-7 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	5 080 894 \$	5 243 693 \$

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues pour l'année 2020 balancent avec les revenus prévus, si un poste de dépenses nécessite moins de fonds que ceux budgétés, la différence pourra être portée par résolution à un item déficitaire sans pour autant amender le budget.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les prévisions budgétaires de la Municipalité de La Minerve pour l'exercice financier 2020, telles que décrétées ci-haut, soient adoptées.

ADOPTÉE

(5.)
 2019.12.317

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
 APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 comme suit :

ADMINISTRATION	2020	2021	2022	Financement
Agrandissement de l'hôtel de ville		100 000 \$		Subvention
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Entrepôt – véhicules municipaux	150 000 \$			Emprunt
Toiture caserne	30 000 \$			Fonds de roulement
TRANSPORTS				
Changer ponceau Lac Mulet	180 000 \$			Subvention PIIRL
Chemin Després – pavage (3 km)	240 000 \$			TECQ
Isaac-Grégoire Sud (1 km)	80 000 \$			AIRRL
Isaac-Grégoire Sud (2 km)		160 000 \$		AIRRL
Fondateurs (500 m)	40 000 \$			TECQ
Pépin – pavage (3 km)			240 000 \$	TECQ

	2020	2021	2022	Financement
Abri au garage municipal		200 000 \$		TECQ 2019
Dynamitage Isaac-Grégoire Sud	40 000 \$			AIRRL
Réfection chemin Lac-à-la-Truite (2.2 km)		260 000 \$		TECQ
Réfection chemin Lac-à-la-Truite (2.2 km)			260 000 \$	TECQ
Réfection chemin Grandes-Côtes (1.5 km)		120 000 \$		TECQ
URBANISME				
Aménagement stationnement 4 coins	40 000 \$			Surplus
Kiosque postal	20 000 \$			Fonds de roulement
LOISIRS ET CULTURE				
Aménagement de la Place des Loisirs	776 000\$			50% subv. 50 % fonds roulement
Aménagement musée		25 000 \$		Subvention

ADOPTÉE

(6.)
2019.12.318

IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 adoptées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve en se référant au règlement numéro 145, a le droit et le pouvoir d'établir son imposition de taxes foncières et de faire son budget sur simple résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est appelée à payer au cours de l'année 2020, des comptes prévus et imprévus ainsi que des dettes courantes et antérieures pour un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (5 243 693 \$) pour l'administration de ladite Municipalité et que pour payer ce montant, en plus d'autres recettes, il faut établir des taxes et tarifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'une taxe foncière générale de 0,7577 \$ du cent dollars d'évaluation, répartie de la façon suivante : 0,6690 \$ du cent dollars d'évaluation comme foncière générale et 0,0887 \$ du cent dollars d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, sur une évaluation imposable de 387 293 900 \$ pour l'année 2020, soit et est, par les présentes, facturée sur tous les immeubles imposables afin de rencontrer les dépenses prévues et imprévues tel qu'indiqué au budget 2020;

Qu'une taxe foncière spéciale relative à l'environnement, au coût de 0,0200 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2020, soit et est, par les présentes, facturée sur tous les immeubles imposables. Ces montants serviront à financer une partie des activités relatives à la protection de l'environnement prévues au budget 2020, notamment les salaires des inspecteurs, patrouilleurs, le lavage des embarcations, les frais professionnels reliés aux suivis et analyses des plans d'eau, etc.

Pour les services de collecte des ordures, les propriétaires paieront CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (134 \$) par résidence, commerce ou logement et/ou chalet, pour une paire de bacs de 360 litres et CINQ CENTS DOLLARS

(500 \$) pour une paire de bacs de 1100 litres conformément au règlement numéro 674.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt numéro 481 pour la construction du garage municipal.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt 509/529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le coût d'imposition d'un permis de séjour pour les roulotte dans la Municipalité, conformément au règlement numéro 675.

Les taxes et compensations prévues doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, jusque par quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour (30^e) qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} versement :	18 mars	25 %
2 ^e versement :	19 juin	25 %
3 ^e versement :	21 août	25 %
4 ^e versement :	23 octobre	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de sept pour cent (7%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est de CINQ POUR CENT (5 %) par année.

ADOPTÉE

(7.) **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET**

(8.)
2019.12.319 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière